



Ordonnance pénale sans amende : retrait de points ou pas ?

Par **TroyDavis**, le **09/01/2016** à **11:02**

Bonjour à tous,

Je viens de recevoir une ordonnance pénale pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Ma peine principale est un stage de sensibilisation à la sécurité routière et en titre de peine complémentaire 8 mois de suspension du permis de conduire ainsi qu'au paiement de droit fixe de procédure d'un montant de 31.

Je n'ai donc pas d'amende, cela signifie-t-il que je n'ai pas de retrait de points sur mon permis ? (Ne vous en faites je ne rêve pas trop, c'est juste histoire de savoir à 100%).

Merci d'avance pour votre contribution.

Par **LESEMAPHORE**, le **09/01/2016** à **12:03**

Bonjour

[citation]Je n'ai donc pas d'amende, cela signifie-t-il que je n'ai pas de retrait de points sur mon permis ?[/citation]

Les points seront ôtés 30 jours après la date de réception de la notification sans opposition de l'OP de votre part (527CPP). alinéa 4 du L223-1 du CR